

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT

EXPLOITATION D'UN POINT DE VENTE ALIMENTAIRE PORTE DE DINAN

Tous les jours du 1^{er} août au 31 août 2026 de 09h à 22h

AVIS DE PUBLICITE

Article 1 - Objet de l'occupation du domaine public :

La Ville de Saint-Malo a été sollicitée pour la mise à disposition de son domaine public, en vue d'une exploitation économique. **Il s'agit d'une activité de vente alimentaire à emporter à proximité de la Porte de Dinan dans le quartier d'Intra-Muros.**

Cette activité aura lieu tous les jours du 1^{er} au 31 août 2026 de 09h à 22h00

Cette activité s'inscrit dans un objectif de valorisation du territoire et ne devra pas nuire au bon usage par tous du domaine public.

Cette occupation aura lieu moyennant le paiement d'une redevance de 17€/jour telle que définie par la délibération du 18 décembre 2025.

Article 2 – Nature de la procédure :

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public une manifestation d'intérêt spontanée reçue par la Ville et à laquelle elle entend donner une suite favorable. L'objectif est d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par un tel titre d'occupation du domaine public, en application de l'article 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

En cas de manifestation d'un intérêt concurrent, la Ville procèdera à une analyse des offres en fonctions des critères définis article 5 du présent avis.

A défaut, la Ville pourra décider de conclure avec le porteur de projet.

Il s'agit d'une procédure ad hoc qui ne relève pas des procédures applicables au titre des marchés publics ou des délégations de service public.

Il est à noter que la Ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnité.

Article 3 - Modalités de candidature :

Pour vous porter candidat à l'attribution d'un tel titre d'occupation, vous devez adresser **un dossier de candidature** soit :

-par courriel avec demande d'accusé de réception à l'adresse : depusage@saint-malo.fr

-par envoi postal avec accusé de réception à :

**M. Le Maire,
Mairie de Saint-Malo,
Direction de la voirie et des usages,
Mairie Annexe de Saint-Servan,
Place Bouvet,
35400 SAINT-MALO,**

avec la mention « Candidature à l'occupation du domaine public – Ne pas ouvrir »

-par remise à l'accueil de la Mairie Annexe de Saint-Servan, Place Bouvet, 35400 SAINT-MALO contre récépissé.

La date limite de candidature est fixée 30 juillet 2026. Tout dossier **parvenu** à l'administration passé cette date, ou parvenu incomplet, ne sera pas analysé.

Le dossier de candidature comprend un cahier des charges ainsi qu'un dossier de réponse technique. Ces deux documents doivent être dûment complétés et être accompagnés des pièces demandées, pour que le dossier de candidature soit jugé complet et donc analysé.

Le cahier des charges et le dossier de réponse technique **sont disponibles sur le site internet de la ville de Saint-Malo, rubrique « Occupation du domaine public ».**

En cas de difficulté, ils peuvent également être sollicités auprès de la Direction de la Voirie et des Usages, aux adresses mail ou postale mentionnées ci-avant.

Pour tout retrait de dossier sur place, les candidats sont invités à prendre rendez-vous par téléphone au **02 99 21 92 05 ou 02 99 20 86 25.**

Article 4 - Constitution du dossier de candidature :

A ces deux documents, les candidats doivent joindre :

- ✓ Une photocopie de la pièce d'identité ;
- ✓ Une copie de l'inscription au registre du commerce ou du métier (Kbis ou SIREN de moins de 3 mois) ou de la déclaration d'auto-entrepreneur ;
- ✓ En cas de vente d'alcool, une copie du récépissé de la déclaration de licence de débit de boisson souscrite auprès de la mairie du lieu du siège social de l'entreprise ;
- ✓ Une copie de la déclaration d'embauche des salariés éventuels auprès de l'URSSAF.
- ✓ Une copie de la carte grise du véhicule utilisé pour l'exercice de l'activité ambulante et de la remorque
- ✓ L'attestation d'assurance du véhicule utilisé et de la remorque, le cas échéant ;
- ✓ Une copie de la déclaration et d'identification concernant les établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale ;
- ✓ La copie du contrat ou le descriptif du dispositif relatif à la collecte des huiles usagées si l'activité en nécessite un ;
- ✓ L'attestation de conformité des extincteurs
- ✓ Une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité se rapportant à l'exercice de son activité ;
- ✓ Des informations liées à la qualité des références professionnelles ;
- ✓ 1 à 2 photos de l'espace de vente ;

Article 5 - Critères d'analyse :

Les candidatures seront analysées par la Ville selon les critères suivants sur une base de cent points, conformément au cahier des charges et au dossier de réponse technique :

- 1- Qualité de l'offre alimentaire / 30 points**
- 2- Qualités professionnelles et expériences du candidat / 20 points**
- 3- Qualités environnementales du projet (provenance, gestion des déchets, etc.) / 20 points**
- 4- Qualité esthétique du projet / 10 points**
- 5- Inclusivité du projet (adaptation du projet ou embauche de personnes en situation de handicap, etc.) / 10 points**
- 6- Redevance complémentaire / 10 points**

Il est précisé que l'ancienneté ne constitue pas un critère d'attribution. Par conséquent, un candidat ayant déjà exercé sur un emplacement, ne pourra prétendre à une quelconque priorité sur les nouveaux postulants.

Il est à noter que le permis de stationnement est délivré à titre personnel, et ne pourra pas être cédé. Le candidat s'engage donc à exploiter lui-même son activité.

Le candidat classé en première position à l'issue de l'analyse des offres, pourra prétendre à la conclusion avec la Ville d'un permis de stationnement valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public **pour la durée d'exploitation soit du 1^{er} août au 31 août 2026.**

Ce titre d'occupation est délivré à titre personnel, il ne pourra pas être cédé et sera soumis à redevance. Le candidat s'engage à exploiter lui-même son activité.

Article 6 - Voies et délais de recours :

La présente pourra faire l'objet, auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, d'un recours contentieux dans un délai maximal de deux mois, à compter de sa publication (article R421-1 du Code de justice administrative), assorti le cas échéant d'un recours en référé (articles L521-1 et suivants du même code).

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé (article L411-2 du Code des relations entre le public et l'administration).

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à la **Direction de la voirie et des usages** dont les coordonnées sont mentionnées en page 2.